

## APPEL A PROJETS 2022 RELATIF AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

### PLAN DE PREVENTION DES NOYADES

---

L'Agence nationale du Sport (ANS) reconduit en 2022 le plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » qui vise à :

- Renforcer les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation – *cf. note de service relative à la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2022 (AAP national 2022 à paraître dans les jours)*
- Accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation, avec :
  - ❖ **Le dispositif « J'apprends à nager » pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager.**
  - ❖ **Le dispositif « Aisance aquatique », autour de 2 volets :**
    - La mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) ;
    - L'organisation de formations à l'encadrement de l'aisance aquatique (AAP national 2022 lancé le 21/03/2022)

**Cet appel à projets concerne uniquement l'organisation de stages d'apprentissage de la natation et d'aisance aquatique relative aux dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».**

## AAP 2022 « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

Item	J'apprends à nager	Aisance aquatique
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, ...).	
<b>Publics visés</b>	Enfants âgés de <b>6 à 12 ans, et adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager</b> . Décloisonné jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.	Enfants âgés de <b>4 à 6 ans</b> , ne sachant pas nager. Décloisonné jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.
<b>Durée de l'action</b>	<b>Les stages devront débuter en 2022 jusqu'à juin 2023</b> , pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.	<b>Les stages devront débuter en 2022 jusqu'à juin 2023</b> , durant les temps scolaires, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
<b>Coût pour les enfants</b>	Gratuit	
<b>Lieux de pratique</b>	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte tenu de l'âge des enfants accueillis.	
<b>Modalités d'organisation</b> (cf. annexe XII de la note ANS)	<p>Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p> <p>Ils se composent de 8 à 10 séances environ de 30 minutes à 1h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.</p>	<p>L'aisance aquatique est balisée par 3 paliers d'acquisition correspondant à 8-10 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,</li> <li>- Deux séances quotidiennes pendant une semaine.</li> </ul> <p>Sur les temps péri- et extra-scolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.</p>
<b>En fin d'apprentissage – Evaluation</b>	La capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) ou lors du test unique du savoir nager en sécurité.	<p>L'évaluation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers définissant le continuum de l'Aisance aquatique. (<i>décrits en annexe XII-2022 de la note sur les modalités d'organisation</i>).</p> <p>L'évaluation pourra être continue tout au long du stage ou finale. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés.</p>

De plus :

- Compte tenu de la crise actuelle liée au Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées.
- Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.

## CONSTITUTION DES DOSSIERS

Obligation de joindre les pièces suivantes :

- Evaluation des actions financées au titre des projets sportifs territoriaux (PST – hors emploi) 2021 via le formulaire de référence [CERFA Compte-rendu financier de subvention 15059\\*02](#) sur Le Compte Asso.

*Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :*

- *Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;*
- *Saisie des informations sur les actions réalisées via la plateforme « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».*

*L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.*

- Procès-verbal de la dernière AG, dernier compte rendu financier, dernier compte rendu d'activité de l'association, RIB, ...
- Pour les structures désireuses de proposer des actions selon les 2 types de publics visés, il vous faudra alors remplir 2 fiches projets spécifiques.

**ATTENTION :** A partir de 2023, pour les stages Aisance aquatique, seuls les projets encadrés par des intervenants formés « prévention des noyades » seront finançables.

## CALENDRIER

Ouverture de la campagne	25 mars 2022	Demande de subvention à effectuer en ligne via le « <b>Compte Asso</b> » - <b>code 195</b> <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>16 mai 2022 à 12h</b>	

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'intégralité de la note disponible via le lien suivant :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Lien de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des sports :

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

Pour toutes informations sur le fonctionnement du compte asso :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Référente Direction Culture, Jeunesse et Sports de Guyane :** [sabrina.milienne@jscs.gouv.fr](mailto:sabrina.milienne@jscs.gouv.fr)

**Contact Pôle Sport :** [pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr](mailto:pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr)